

puisque'elle craint que ses actions ne soient connues de celui qui tient à son égard la place de Dieu.

Le supérieur doit extrêmement prendre garde si l'on agit avec lui sincèrement ; et s'il reconnoît que l'on y manque, pour empêcher ce mal de continuer, il doit en faire de très rudes réprimandes. Il pourra même se servir pour ce sujet de l'entremise de la prieure, des autres qui sont en charge, et prendre tous les autres moyens qu'il jugera les plus propres, parce qu'il ne suffit pas qu'on ne dise rien contre la vérité, il faut encore qu'on ne dissimule rien : le supérieur étant comme le chef qui doit tout maintenir dans l'ordre, il est nécessaire qu'il soit averti de tout, de même que le corps humain ne peut bien agir s'il n'est conduit par la tête. Je finis cet article en disant que, pourvu que l'on observe les constitutions, on ne manquera jamais d'agir avec une entière sincérité ; et qu'au contraire, si l'on y contrevient et à ce qu'ordonne la règle, les visites seront fort inutiles : le seul remède alors, c'est de changer la prieure, de disperser les religieuses accoutumées à vivre dans ce désordre, en d'autres monastères bien réglés, où elles ne pourront pas beaucoup nuire, en n'y mettant qu'une ou deux dans chacun, en faire venir d'autres en leur place, tirées des maisons où la discipline est exactement gardée, et renouveler par ce moyen tout le monastère où ces abus s'étaient glissés.

17. Il faut remarquer qu'il peut arriver que quelques prieures demanderont la permission de faire des choses qui ne seront pas conformes aux constitutions ; qu'elles en allégueront des raisons qui, faute de lumières, leur paroîtront bonnes, ou

qui s'efforceront, ce que Dieu ne veuille permettre, de les faire paroître telles au supérieur, quoiqu'elles-mêmes n'aient pas sujet d'en être persuadées. Mais quand ce qu'elles demanderont ne seroit pas directement contraire aux constitutions, il seroit fort dangereux que le supérieur le leur accordât, parce que, ne connoissant pas ces choses par lui-même, il ne sauroit en juger avec certitude, et qu'on pourroit les lui représenter tout autres qu'elles ne sont en effet, par cette pente naturelle que nous avons à exagérer ce qui contribue à faire approuver nos sentimens : le meilleur sera peut-être de ne pas se rendre facile à écouter de semblables propositions et d'en demeurer à ce qui se pratique maintenant, puisque l'on voit que, grâces à Dieu, tout va bien : il faut toujours préférer le certain à l'incertain. Ainsi le supérieur doit, dans ces occasions, être ferme à user de ce saint empire que Dieu lui donne, en n'accordant point ce qui pourroit avoir des inconvéniens dans la suite des temps, sans se mettre en peine s'il mécontente la prieure ou les religieuses ; outre que pour rejeter une chose il suffit qu'elle soit nouvelle.

18. Le supérieur ne doit point donner de permission de recevoir des religieuses qu'après s'être très particulièrement informé de leurs véritables dispositions : et s'il se trouve en lieu où il puisse les connoître par lui-même, il est de sa prudence de n'y pas manquer, parce qu'il peut y avoir des prieures si portées à recevoir des sujets, qu'elles s'y rendent trop faciles, et que les religieuses approuvent presque toujours ce qu'elles leur voient désirer ; outre que des prieures peuvent se tromper et agir en cela, ou par inclination, ou en fa-

veur de quelque parente, ou par d'autres considérations qu'elles s'imaginent être bonnes et qui ne le sont pas. L'inconvénient n'est pas si grand quand il s'agit seulement de donner l'habit; mais il n'y a point de soin qu'il ne faille prendre pour ce qui regarde la profession; et s'il y a des novices, le supérieur doit, dans ses visites, s'informer très exactement de la manière dont elles se conduisent, afin que, selon ce qu'il en apprendra, il accorde ou refuse la permission de les faire professes lorsque le temps en sera venu. La raison de cette conduite, c'est que, s'il arrivoit que la prieure affectionnât particulièrement ces novices, et s'intéressât à ce qui les regarde, les religieuses n'oseroient dire avec liberté leur sentiment, au lieu qu'elles ne craindroient point de le déclarer au supérieur. Ainsi, autant qu'il seroit possible, il seroit bon de différer la profession jusqu'au temps de la visite si elle étoit proche: et même, si on le jugeoit à propos, d'envoyer au supérieur les suffrages des religieuses bien cachetés, comme on feroit lors de l'élection; car il est si important à une maison religieuse de ne recevoir personne qui puisse y causer du trouble, que l'on ne sauroit y apporter trop de soin.

19. Il faut aussi bien prendre garde à la réception des sœurs converses, parce que, presque toutes les prieures se portant à en recevoir beaucoup, les maisons s'en trouvent chargées, et qu'il arrive souvent qu'une partie de ces converses sont de peu de travail. Ainsi on ne doit pas se rendre facile à en recevoir sans une grande nécessité, et sans être exactement informé du besoin qu'en peut avoir la maison pour des raisons très légitimes, puisqu'elle a tant d'intérêt

que l'on agisse en cela avec beaucoup de réserve.

Il ne faut pas remplir le nombre des religieuses du chœur, et faire en sorte qu'il reste toujours une place, afin que, s'il se présente quelque excellent sujet, on puisse le recevoir; car si le nombre étoit complet, quelque vertueuse que fût une fille, on seroit contraint de la refuser, puisque autrement ce seroit ouvrir la porte à l'infraction de l'une de nos principales constitutions, infraction qui ne tendroit à rien moins qu'à la ruine des monastères; et sans doute il vaut mieux manquer à ce qui regarde l'avantage d'une seule personne, que de préjudicier à tant d'autres. Mais on pourroit dans cette circonstance envoyer une des religieuses dans une autre maison dont le nombre ne seroit pas rempli, afin de donner lieu à la réception de cette personne si vertueuse qui se présenteroit; et si elle apportoit quelque dot ou quelque aumône, l'envoyer avec la religieuse qui s'en iroit pour ne plus revenir. Mais si les choses ne peuvent point s'arranger ainsi, il vaut mieux renoncer à cette acquisition, que de faire une chose si préjudiciable à tout l'ordre.

Lorsqu'on demande au supérieur la permission de recevoir un sujet, il doit s'informer du nombre des religieuses qui sont dans le monastère, et ne point se contenter, sur un article si important, du seul témoignage de la prieure.

20. Il faut demander si les prieures n'ajoutent point à l'office ou aux pénitences des choses qui ne sont point d'obligation, parce qu'il pourroit arriver que chacune y ajoutant selon sa dévotion particulière, les religieuses seroient à la fin si chargées, que cela nuiroit à leur santé, et ren-

droit leurs obligations impraticables. Ceci ne doit pas s'entendre des occasions extraordinaires, qui ne durent que quelques jours, mais des cas seulement où des prières seroient assez indiscrettes pour tourner ces additions en coutume. Les religieuses, dans la crainte de manquer de discrétion, n'osent se plaindre, et il est vrai qu'elles n'en doivent parler qu'au supérieur.

21. Le supérieur doit prendre garde à la manière dont on dit l'office et dont on chante dans le chœur; s'informer si l'on observe les pauses; et ce ton de voix bas conforme à notre profession, et si convenable pour donner de l'édification; car il y a deux inconvéniens à chanter haut: l'un que la mesure ne s'y gardant pas, il en résulte un effet désagréable: l'autre que la modestie et l'esprit de notre état en souffrent. Si l'on n'est pas fidèle à cet article de notre règle, on fera perdre la dévotion à ceux qui nous entendent chanter. Nos voix doivent être tellement fortifiées, qu'ils connoissent que notre dessein n'est pas de flatter les oreilles, défaut aujourd'hui si général, et tellement passé en coutume, qu'il paroît être sans remède; et voilà pourquoi on ne sauroit trop prendre garde qu'il ne se glisse parmi nous.

22. Lorsque le supérieur commandera des choses qui seront importantes, il sera fort à propos qu'il ordonne à l'une des sœurs, en présence de la supérieure, de lui écrire si l'on manque à les exécuter, afin que cette supérieure sache qu'elle ne sauroit s'en dispenser. Par ce moyen il sera comme toujours présent, et l'on aura plus de soin d'exécuter ses ordonnances.

23. Avant de commencer la visite, il sera fort utile que le supérieur représente fortement com-

bien la prieure seroit blâmable si elle trouvoit mauvais que les sœurs rapportassent les fautes qu'elles auroient remarquées en elles, celles même dont elles ne seroient pas bien assurées, puisqu'elles y sont obligées en conscience, et que rien de ce qui peut, en la mortifiant, lui fournir un moyen de mieux remplir son office et de servir Dieu plus parfaitement, ne doit lui être désagréable. Si elle étoit à ce sujet mécontente des religieuses, ce seroit une preuve certaine qu'elle n'est pas capable de commander, puisqu'elle leur ôteroit la liberté d'en user de même une autre fois. Ces bonnes filles craindroient qu'après le départ du supérieur, elles ne demeurassent exposées au ressentiment de cette supérieure; et de là pourroit résulter un très grand relâchement. Ainsi, quelque sainteté que le supérieur remarque dans les prieures, il ne doit pas laisser d'avertir les religieuses d'en agir ainsi que je viens de la dire : on ne sauroit trop se défier de cette foiblesse, et il est à craindre que le démon, notre ennemi, ne sachant d'ailleurs à quoi s'attacher, ne nous presse ici plus vivement, et ne cherche à gagner de ce côté ce qu'il perd de l'autre.

24. Le supérieur doit garder ici un très grand secret, en sorte que la prieure ne puisse jamais savoir quelle est celle qui l'aura accusée; j'en ai déjà dit la raison, c'est que nous vivons encore sur la terre. Au moins il lui épargnera par cette conduite quelque tentation, et peut-être quelque chose de plus.

25. Si les choses qu'on dira de la prieure ne sont point importantes, on pourra adroitement les faire tomber à propos dans les conversations que l'on a avec elle, sans qu'elle puisse juger

qu'on les ait apprises des religieuses, parce que le meilleur est qu'elle ne sache point qu'elles aient rien dit d'elle : mais quand ce sont des choses de conséquence, il faut plutôt penser à y remédier qu'à la contenter.

26. Le supérieur doit aussi s'informer si la prieure a de l'argent sans que la célérière le sache : car il est fort important qu'elle n'en ait jamais, ainsi que le portent nos constitutions ; et la même chose doit s'observer dans les maisons qui ne vivent que d'aumônes. Je pense l'avoir dit ailleurs ; mais comme j'écris ceci à diverses reprises, je ne m'en souviens pas bien, et j'aime mieux le redire que de perdre du temps à chercher si je l'ai dit.

27. Ce n'est pas une petite peine au supérieur de se trouver obligé d'écouter tant de petites choses dont j'ai parlé : mais ce lui en seroit une beaucoup plus grande de voir les désordres qui arriveroient s'il ne le faisoit pas. Et, comme je l'ai déjà dit, quelque saintes que soient des religieuses, rien n'est si important à des filles que d'être bien persuadées qu'elles ont pour chef un supérieur que nulle considération humaine ne peut toucher ; qui ne pense qu'à observer et faire observer aux autres tous les devoirs de la religion ; qu'à punir ceux qui y contreviennent ; qu'à prendre un soin particulier de chaque maison ; et qui non-seulement les visite une fois l'année, mais s'informe de ce qui s'y passe en chaque jour : ainsi la perfection ira plutôt en augmentant qu'en diminuant, parce que les femmes pour la plupart aiment leur honneur et sont timides. Il importe donc extrêmement que le supérieur ne se relâche point dans ses soins, et que même, en quelque rencontre, non content de reprendre, il

emploie encore les châtimens , afin que l'exemple d'une seule serve à toutes les autres. Si , par une dangereuse compassion , ou par des considérations humaines , il ne se conduit pas ainsi dans les commencemens , lorsque le mal est encore presque imperceptible , il sera contraint dans la suite d'user d'une beaucoup plus grande rigueur : il connoitra que sa douceur a été une véritable cruauté , et il en rendra à Dieu un fort grand compte.

28. Il y a des religieuses si simples , qu'elles croiroient pécher en révélant les fautes des prieures dans des points auxquels il est besoin de remédier : mais il faut les guérir de ce scrupule , et leur apprendre que , lorsqu'elles les voient contrevenir aux constitutions , ou faire d'autres fautes importantes , elles sont même obligées de les en avertir avec humilité. Il arrivera peut-être que les prieures qu'on blâmera sont très innocentes , et que celles qui trouvent à redire à leur conduite ne font en cela qu'obéir à quelque mécontentement particulier : mais , comme les religieuses sont peu instruites de la manière dont on doit agir dans ces visites , il est du devoir du supérieur de les en instruire , et de suppléer à tout par sa prudence.

29. Le supérieur doit s'informer très exactement , non-seulement d'une ou deux religieuses , mais de toutes , de la manière dont on vit avec les confesseurs , et de l'accès qu'on leur donne ; car , puisque l'on n'a pas jugé à propos qu'ils aient jamais la charge de vicaires , elles ne doivent pas avoir grande communication avec eux , et le moins qu'elles en auront sera le meilleur. On ne sauroit aussi trop prendre garde à éviter qu'il n'y ait

entre eux trop de familiarité; et il sera quelquefois assez difficile de l'empêcher.

30. Il faut avertir les supérieures de ne faire aucune dépense superflue, et d'avoir toujours devant les yeux que, n'étant que les économes et non pas les propriétaires du bien dont elles disposent, elles ne sauroient trop le ménager; elles y sont obligées en conscience; comme aussi à n'avoir rien de plus que les autres, si ce n'est la clef de quelque petite cassette, pour y garder des lettres qui ne doivent point être vues, particulièrement si elles sont des supérieurs.

31. On doit aussi prendre garde qu'il n'y ait rien dans les habits qui ne soit conforme aux constitutions; et s'il arrivoit jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, qu'il s'y rencontrât quelque chose de curieux, et qui ne donnât pas assez d'édification, il faut que le supérieur le fasse brûler lui-même en leur présence, afin de jeter l'étonnement dans leur esprit, et d'empêcher celles qui leur succéderont de tomber dans la même faute.

32. Il faut bien prendre garde à la manière de parler: elle doit être simple, religieuse, proportionnée à l'état des personnes retirées, sans user de termes affectés et à la mode; celles qui ont renoncé au monde devant plutôt passer en cela pour rustiques et pour grossières, que pour habiles et curieuses.

33. On ne doit s'engager dans les procès que par une pure nécessité, et espérer que Dieu pourvoira par d'autres moyens à ce qui nous est nécessaire, se souvenant toujours qu'il faut aspirer à ce qui est de plus parfait. S'il est absolument impossible de les éviter, il ne faut ni les commencer ni les soutenir qu'après en avoir donné avis

au supérieur, et reçu de lui sur ce sujet un ordre particulier.

34. En recevant des religieuses, il faut beaucoup plus considérer les qualités qui sont en elles, que le bien qu'elles apportent : et quelque grand qu'il pût être, on n'en doit recevoir aucune que conformément aux constitutions.

35. Nous ne saurions trop nous représenter ce que font et ce qu'ordonnent maintenant les supérieurs que Dieu nous a donnés. C'est d'eux que j'ai appris une partie de ce que j'écris ici, en lisant les actes de leurs visites ; et entre autres, j'ai appris qu'ils ne doivent point avoir de communication plus particulière avec quelqu'une des sœurs, qu'avec les autres, ni lui parler seul à seul, ni lui écrire ; mais qu'ils doivent leur témoigner, à toutes en général, l'affection d'un véritable père, parce qu'autrement, quand le supérieur et cette religieuse seroient aussi saints que saint Jérôme et sainte Paule, on ne laisseroit pas d'en murmurer, comme on murmuroit contre eux. Cette conduite feroit tort non-seulement à cette maison, mais encore à toutes les autres où le démon ne manqueroit pas de le faire savoir pour en profiter : le monde d'ailleurs est si méchant dans ce siècle corrompu, que cela produiroit beaucoup de mal, comme on en voit assez d'exemples. Il arriveroit aussi de là que l'affection que toutes ne sauroient manquer d'avoir pour le supérieur, lorsqu'il est tel qu'il doit être, viendroit à diminuer quand elles croiroient que la sienne, au lieu d'être générale pour elles toutes, se porteroit entièrement à l'une d'elles. Mais ceci ne se doit entendre que lorsqu'il y a de l'excès, et en des choses notables, et non pas pour quelque rencontre particulière et néces-

saire où le supérieur peut être obligé d'en user d'une autre sorte.

36. Quand le supérieur entre dans le monastère pour visiter la clôture, comme il ne doit jamais y manquer, il faut qu'il voie exactement toute la maison ; et que son compagnon, la supérieure, et quelques religieuses le suivent toujours, sans que jamais il y mange, quoique ce fût le matin, et quelque instance qu'on lui en pût faire. Cela étant achevé, il faut qu'il sorte, et que, s'il lui reste quelque chose à dire, il le remette au parloir ; car, quoiqu'il pût le faire d'une manière à laquelle il n'y auroit rien à reprendre, ce seroit introduire une coutume dangereuse pour l'avenir, s'il se rencontroit d'autres supérieurs à qui il ne fût pas à propos de donner tant de liberté ; et s'il y en avoit qui voulussent la prendre, je prie Dieu de ne pas permettre qu'on la leur accorde ; mais plutôt de les rendre tels, qu'il ne se passe rien dans ces occasions qui ne donne de l'édification, et qu'ils ressemblent en tout à ceux que nous avons maintenant. Ainsi soit-il.

37. Le supérieur ne doit point souffrir qu'on lui fasse trop bonne chère dans le temps de sa visite : il suffit qu'on le traite honnêtement ; et s'il y avoit de l'excès, il faut qu'il témoigne le trouver fort mauvais. De semblables soins ne conviennent ni à lui, ni aux religieuses : il doit se contenter du nécessaire, pour ne point donner mauvaise édification. Si l'on manquoit à ce que je dis, le supérieur que nous avons aujourd'hui ne s'en apercevroit pas, à moins qu'on ne l'en avertit, tant il a peu d'application à de semblables choses, et prend peu garde si on lui donne peu ou beaucoup, ni si ce qu'on lui donne est bon ou mauvais.

Son soin va à travailler lui-même, autant qu'il peut, aux procès-verbaux de ses visites, afin que nul autre que lui n'ait la connoissance des fautes des religieuses. Cette conduite est excellente pour couvrir les petites fautes qu'elles pourroient commettre, parce que les regardant avec des yeux de père, Dieu, de qui il tient la place, l'éclaire pour y remédier, et pour empêcher qu'elles n'aient de mauvaises suites : au lieu que, s'il n'agissoit pas de la sorte, il considéreroit peut-être comme des défauts fort importans, ce qui n'est rien en effet; et ne se mettant guère en peine de les cacher, il nuiroit beaucoup à la réputation d'un monastère, sans qu'il y en eût sujet. Dieu veuille, s'il lui plaît faire par sa grâce, que les supérieurs agissent toujours avec autant de sagesse et de bonté.

38. Le supérieur ne doit jamais témoigner avoir une affection particulière pour la prière, principalement en présence de la communauté, de peur que les sœurs n'osent lui dire les fautes qu'elles auroient remarquées en elle. Il est nécessaire au contraire qu'elles soient persuadées qu'il ne l'excusera point dans ses manquemens, mais qu'il y remédiera; car rien n'afflige plus les âmes zélées pour la gloire de Dieu et pour l'ordre, que de voir la discipline pencher vers sa décadence, et qu'après avoir espéré que le supérieur y remédiera, leur espérance se trouve vaine. Tout ce qu'elles peuvent faire alors, est d'avoir recours à Notre-Seigneur, et de se résoudre à garder le silence, quand bien tout devoit périr, puisqu'elles s'en tourmenteroient inutilement; en quoi ces pauvres filles sont d'autant plus à plaindre, qu'on ne les entend qu'une seule fois lorsqu'on les ap-

pelle pour le scrutin ; et qu'au contraire, la prieure a tout le loisir de se justifier, et même de faire croire qu'elles ont agi avec passion : car, encore qu'elle ne sache pas au vrai qui sont celles qui l'ont accusée, certaines conjectures font qu'elle s'en doute : et comme le supérieur ne juge des choses que sur ce qu'on lui dit, il se persuade aisément devoir ajouter foi à ses raisons ; ainsi il ne remédiera à rien. Au lieu que, s'il pouvoit voir de ses yeux ce qui se passe, il découvreroit aisément la vérité que la prieure lui déguise, sans en avoir peut-être le dessein, tant l'amour-propre fait que nous avons de la peine à nous connoître et à nous condamner nous-mêmes. J'ai souvent vu arriver ce que je dis à des prieures fort vertueuses, en qui j'avois tant de confiance, qu'il me paroissoit impossible que les choses allassent autrement qu'elles ne l'assuroient. Néanmoins, après avoir demeuré quelques jours dans ces maisons, je voyois avec étonnement, et quelquefois en des choses importantes, que c'étoit tout le contraire, quoique presque la moitié de la communauté m'eût assuré, ainsi que la prieure, qu'il y avoit de la passion ; au lieu que c'étoit elles qui se trompoient, et le reconnurent ensuite. Comme le démon trouve peu d'occasions de tenter les sœurs, je crois qu'il tente les prieures, en leur donnant d'elles des opinions peu favorables, afin d'éprouver si elles le souffriront avec patience : et tout cela tourne à la gloire de Dieu. Pour moi, je suis persuadée que le meilleur moyen d'y remédier est de ne rien croire, jusqu'à ce que l'on soit exactement informé de la vérité, et qu'alors il faut la faire connoître à celles qui sont dans l'erreur. Ceci n'arrive pas d'ordinaire en des choses fort

importantes ; mais le mal peut augmenter si l'on ne se conduit avec prudence. Je ne saurois trop admirer l'adresse dont le diable se sert pour faire croire à chacune d'elles qu'il n'y a rien de plus véritable que ce qu'elles assurent. C'est ce qui m'a fait dire qu'il ne faut pas ajouter une entière foi à la prieure ni à une religieuse ; et que , pour être éclairci avec certitude de ce que l'on doit faire , il faut s'informer de la plus grande partie des sœurs , lorsque le sujet le mérite. Dieu veuille , s'il lui plaît , nous donner toujours des supérieurs si prudens et si saints , qu'étant éclairés de sa céleste lumière , ils ne se méprennent point , mais qu'ils connoissent le véritable état de nos âmes ; et qu'ainsi leur sage conduite les fasse augmenter de plus en plus en vertu pour son honneur et pour sa gloire !

AVIS ET MAXIMES

DE

LA MÈRE MARIE DE SAINT-JOSEPH,

AU SUJET

DU GOUVERNEMENT DES RELIGIEUSES (1).

I. Pour conduire les religieuses en paix, et pour les faire avancer dans la vertu, il faut une autre science que celle des hommes, même saints et savans ; car il est de petites particularités de filles où il faut nécessairement entrer, à quoi ils ne savent pas descendre, mais à quoi des filles s'appliquent naturellement. Ainsi des filles sont plus propres à s'enseigner et à se conduire les unes les autres en bien des points.

(1) Ces instructions, publiées en espagnol, furent traduites en français par un auteur inconnu, et imprimées à Paris en 1620, chez Rolin Thierrî, sous le titre de *Discours pour servir d'instruction aux prieures pour le gouvernement des religieuses, composé par la Mère Marie de Saint-Joseph, religieuse au monastère des carmélites déchaussées de Lisbonne en Portugal et envoyé par elle à la Mère Jérôme de la Mère de Dieu, prieure du couvent du même ordre à Saint-Joseph de Séville, etc.* Le célèbre évêque de Bethléem a réduit ce Discours sous le titre d'*Avis et de Maximes*, sans s'assujettir aux tours de phrases, et encore moins aux expressions qui sont très gauloises : il l'a fait imprimer à la suite du second volume des lettres de sainte Thérèse.

II. Gouverner une âme, c'est gouverner un monde. Si donc, pour gouverner un monde, il faudroit toutes les sciences, ce qui oblige à partager le gouvernement des royaumes entre plusieurs, dont les uns conduisent les affaires de la paix, et les autres celles de la guerre, quelles difficultés ne doit pas éprouver un supérieur qui, gouvernant plusieurs âmes, est comme le gouverneur de plusieurs mondes, où, s'il y a des affaires de paix, il y en a aussi de guerre souvent très dangereuses, et toujours d'autant plus importantes, qu'il s'y agit de la conquête ou de la perte du royaume éternel ?

III. Puisqu'il est si difficile de trouver un supérieur accompli, combien plus doit-il l'être de trouver une supérieure parfaite, les filles étant d'ordinaire très peu éclairées ? Que Dieu par sa miséricorde éloigne donc de toutes les carmélites le désir d'être supérieures.

IV. C'est un fait certain que les filles les plus ignorantes sont ordinairement celles qui ont le plus tôt ce désir, parce qu'elles connoissent moins les difficultés et les dangers de la supériorité.

V. Que celles-là seulement soient supérieures que l'obéissance forcera de l'être. Mais aussi quand l'obéissance leur imposera ce joug, qu'elles s'y soumettent, sans quoi elles périroient.

VI. Bien à plaindre les religieuses à qui il échoit une prieure imprudente ! Mais je ne plains pas moins les prieures, quelque belles qualités qu'elles aient.

VII. J'ai vu des religieuses imparfaites et peu prudentes se conduire très utilement et très bien, parce qu'elles avoient une prieure qui savoit gouverner : et j'en ai vu au contraire d'un vrai mérite

se conduire fort mal, parce que leur prieure n'entendoit rien au gouvernement. Lors donc qu'il s'agira de remettre l'ordre dans les communautés, qu'on n'oublie jamais qu'il dépend des personnes qui y auront l'autorité.

VIII. Une supérieure qui ne pardonne rien, est-elle bonne supérieure? Non. Celle qui pardonne tout, est-elle bonne? Non. Celle qui est prodigue, est-elle bonne? Non. Celle qui est trop ménagère, est-elle bonne? Non. Celle qui veut tout savoir, tout vérifier, est-elle bonne? Non. Celle qui ne veut rien voir, rien approfondir, ou qui ne fait point cas des petits défauts, des petites fautes, est-elle bonne? Non. Celle qui a toujours l'humeur austère, est-elle bonne? Non. Celle qui a l'air foible et timide, est-elle bonne? Non. Quelle science est-ce donc que celle de gouverner les âmes? Indulgent et sévère, libéral et ménager, doux et colère, patient et impatient, simple et rusé, il faut tellement qu'un supérieur réunisse en soi toutes ces extrémités, que si l'une seulement vient à lui manquer, il arrivera du désordre.

IX. Eût-on toutes ces qualités, on gouvernera mal encore si la discrétion ne les accorde, et n'apprend à les employer à propos : autrement on usera de rigueur quand il faudroit de la douceur ; on pardonnera lorsqu'il faudroit corriger, et les personnes qu'on devoit guérir, on les blessera.

X. Pour l'extérieur et les usages d'une communauté, le gouvernement doit être uniforme : mais, pour la direction particulière des âmes, il faut de la diversité. A quelques-unes, par exemple, il convient d'accorder de grandes pénitences, et les leur refuser ce seroit leur faire tort ; comme ce

seroit perdre les foibles et les exposer à la tromperie du démon, que de leur en permettre au-delà de celles que la règle prescrit. Tâchez donc de bien faire ce discernement.

XI. Un supérieur vraiment humble, qui se défie beaucoup de lui-même, et qui met toute sa confiance en Dieu, gouvernera bien, parce que Dieu ne manquera pas de l'éclairer et de le conduire.

XII. Le religieux est comme un vaisseau, dont les règles sont les cordages et les voiles; sa volonté, le gouvernail; le supérieur, le pilote. Comme donc, si le pilote d'un vaisseau ordinaire en dirigeoit mal le gouvernail, il risqueroit beaucoup de le faire périr, et de périr avec lui, quoique les cordages en fussent bons, et les voiles bien tendues: de même si un supérieur ne manie sagement la volonté de son inférieur, quelque attention qu'il ait à lui faire observer les règles, il est fort à craindre qu'il ne le perde, et qu'il ne se perde lui-même.

XIII. Mais comment se rendre le maître de cette volonté? C'est par la raison; premier moyen. Y a-t-il en effet plus de difficulté à faire goûter des raisons d'obéir, qu'à faire prendre par raison des remèdes amers? C'est en gagnant le cœur par les bienfaits et par l'amitié; second moyen: car lorsque le cœur est rendu, la volonté se rend fort aisément.

XIV. On n'est point le maître d'une place, si l'on n'en occupe pas la citadelle; on n'est point le maître des volontés, si on n'a les cœurs dans sa main: le cœur est la citadelle de l'homme.

XV. Ne point s'efforcer de gagner les cœurs, se contenter de commander et de châtier, ce n'est point être supérieur, mais comite de galère.

XVI. Faites grand cas de ce que sainte Thérèse a ordonné dans ses constitutions : *Que la prieure ait soin de se faire aimer, pour se faire obéir.* Par ce moyen encore, elle tiendra ses religieuses unies, les conduira en paix, les fera avancer dans la vertu, et leur rendra léger le joug des observances.

XVII. Heureses les communautés où les religieuses n'ont d'autre amie que leur supérieure, qui tient à leur égard la place de Jésus-Christ ! par-là se ferme la porte aux amitiés particulières qui sont des sources de désordres.

XVIII. Le vrai modèle d'un supérieur, c'est le bon pasteur. Quel amour pour ses ouailles ! que de peines ne se donne-t-il pas pour une seule d'entre elles, jusqu'à la charger sur ses épaules ! quel soin pour les préserver des loups, pour les garantir des maladies, ou pour les en guérir, pour leur fournir de bons pâturages !

XIX. Ce n'est pas qu'on ne doive corriger ; mais c'est sur le péché seul que doit tomber le châtiement ; en sorte que vous ne donniez jamais lieu de croire que vous ayez de l'aversion ou du mépris pour la personne coupable.

XX. Que les punitions soient rares. Oh ! si je pouvois dire tous les maux que font les supérieurs qui, à toute heure et à l'égard de toutes personnes, ont, pour ainsi dire, la verge à la main, sans considérer que les punitions doivent être des remèdes !

XXI. Pour donner une médecine à une personne malade, on observe ses dispositions et les momens favorables. Ayez les mêmes attentions quand il s'agira de corriger.

XXII. Comme on a recours à des remèdes prompts et violens dans une maladie violente et dangereuse, et qu'à l'égard des personnes seule-

ment foibles et infirmes, on se contente de leur donner des remèdes bénins, et de leur prescrire un bon régime, éclatez, usez de châtement sévère s'il arrivoit quelque désordre qui pût devenir funeste; mais quand ce seront des fautes de foiblesse, corrigez avec douceur, et donnez de bons avis, vous aurez lieu dans peu de ressentir les bons effets de cette conduite.

XXIII. Certains supérieurs n'estiment que la rigueur dans le gouvernement, sous prétexte que toute faute mérite une peine. Elle la mérite, il est vrai; mais ils ne font pas attention que la pénitence n'est point méritoire, si la volonté ne l'accepte pas. A la vérité, il faut employer la rigueur du châtement, si vous veniez à rencontrer un cœur dur que la passion transportât; comme vous le feriez à l'égard d'un fou qui voudroit se tuer ou faire du mal à d'autres. Mais si en dissimulant pour un temps, et en temporisant, si en laissant passer le trouble qu'une passion excite dans une de mes sœurs, je puis la disposer à se reconnoître coupable et à recevoir humblement la correction, ne seroit-ce pas un mal que de la punir précipitamment?

XXIV. Quand Notre Seigneur eut converti saint Paul, il ne l'exempta pas de la pénitence; mais ce n'est qu'après l'avoir disposé à en faire un saint usage par les grâces dont il le combla, qu'il lui envoya des peines proportionnées à ses péchés. Telle est même l'utilité de ces délais à l'égard des bonnes âmes, que pénétrées de leur faute, non-seulement elles acceptent humblement la pénitence qu'on leur impose, mais qu'elles sollicitent pour en faire une plus grande; acquérant ainsi bien des mérites, et devenant meilleures

qu'elles n'étoient auparavant. On le vit dans saint Paul, on le vit en Madeleine, et c'est ce que nous voyons aussi tous les jours.

XXV. Sur toutes choses, prenez garde que les lois de Dieu et de l'Eglise soient observées avec la plus grande fidélité : c'étoit ce que notre sainte mère Thérèse ne cessoit de nous enseigner, ce dont elle vouloit que nous fissions le sujet de nos entretiens, et que notre règle nous commande de méditer jour et nuit.

XXVI. Que Dieu ne permette pas que je voie jamais dans mes sœurs de nouvelles inventions de sainteté substituées aux règles véritables. C'est un artifice du démon, qui, n'osant suggérer à de bonnes âmes de faire de mauvaises actions, ou de quitter les bonnes, leur en inspire de surérogation, et les y attache tellement, qu'elles feroient grand scrupule de les omettre, et qu'y consommant leurs forces, il ne leur en reste pas assez pour remplir les vraies obligations, ou pour les remplir comme il faut. La loi de Dieu, la règle, les constitutions, voilà l'unique devoir. Si l'on peut aller au-delà et qu'on en ait la permission, à la bonne heure ; mais toujours sans le regarder comme un devoir, et sans préjudice des obligations de l'état.

XXVII. Les supérieures de leur côté ne doivent rien ordonner au-delà ; car elles ne sont pas établies pour faire des lois, mais pour veiller à l'observation de celles qui sont faites.

XXVIII. Il y en a qui, voulant faire les grandes zélatrices de la règle, se montrent rigoureuses à chaque mouche qui vole, et voudroient qu'en un jour toutes les religieuses fussent comme mortes sans respirer. Mauvaise et très mauvaise maxime. La mortification extérieure est à la vérité néces-

saire pour conserver l'esprit de notre état ; c'est l'écorce qui conserve le tronc de l'arbre ; ce sont les feuilles qui défendent le fruit ; mais comme l'écorce et les feuilles périront bientôt si la sève de l'arbre ne les anime, soyez persuadé que si la mortification n'est que de contrainte, si elle n'est vivifiée par le cœur, elle ne tardera pas à périr.

XXIX. J'ai vu des supérieures qui ennuyoient étrangement leurs religieuses à force d'ordres et de réprimandes ridicules, et qui avec cela n'avoient pas la force de faire exécuter les lois ; commandant avec empire ce dont il eût tout au plus fallu prier, et priant timidement lorsqu'il auroit fallu commander ; semblables à ces rodomonts qui mettent l'épée à la main pour des riens, et qui, dans les combats nécessaires, sont des poltrons à faire pitié.

XXX. Ordonnez avec autorité ce qui est de précepte, et ayez une grande résolution à le faire observer ; mais ce qui n'est que de conseil, contentez-vous de le conseiller, et d'y exhorter avec amitié.

XXXI. Crier toujours, ne vouloir pas écouter les sœurs avec bonté lorsqu'elles vont s'excuser, c'est une barbarie. Assurément Adam avoit tort, et Dieu le savoit bien : cependant Dieu l'écouta. Avons-nous de meilleur modèle ?

XXXII. C'est une vérité d'expérience que pour consoler une sœur, ou pour la disposer à recevoir avec docilité tout ce qu'on jugera devoir lui dire ou lui ordonner, il suffit souvent qu'on l'ait écoutée patiemment : elle auroit cru ses raisons très bonnes, quoique mauvaises, si elle n'avoit pu les expliquer ; et cette persuasion lui auroit fait trouver de la dureté dans la correction : mais les a-t-

elle exposées? elle entendraison et se condamne.

XXXIII. On brouille, on rompt, on fait mille nœuds lorsqu'on veut dévider trop vite un écheveau de fil. C'est ce que font les supérieures, quand elles veulent à la hâte, comme dévider la perfection dans leurs religieuses.

XXXIV. Notre Seigneur ne donna pas tout d'un coup la perfection à ses apôtres, mais peu à peu. Faut-il donc s'étonner que nous, religieuses, quoique venues en religion pour mener une vie évangélique, et quoique à l'école des vertus, ne les apprenions pas toutes en un instant?

XXXV. Les âmes des sœurs sont des arbres dont la supérieure est la jardinière. Comme donc un jardinier, content de voir les arbres nouvellement plantés prendre racine, n'en attend pas d'abord du fruit, et ne perd pas espérance, quoiqu'ils soient du temps à en produire; la supérieure ne doit ni s'attendre que les âmes fructifient d'abord et toutes en même temps, ni se décourager, quoique le fruit tarde à y paroître. L'une commence seulement à prendre racine dans la vertu; une autre montre déjà des feuilles et une verdure qui réjouit; et celle-ci fait voir des fruits naissans, lorsque celle-là en a eu de très mûrs, et assez abondamment pour nourrir la famille.

XXXVI. C'est par un grand fonds de sagesse que Dieu a voulu que les commencemens de la perfection fussent humbles et pleins de travail, afin que, faisant l'expérience de notre foiblesse, nous rendissions à sa bonté la gloire de nos progrès.

XXXVII. N'exigez donc pas des fruits d'une âme qui ne fait que prendre racine dans le bien; et soyez contente quand vous en verrez une autre pousser des feuilles; les fruits viendront dans leur

temps : mais pour celles qui auront été long-temps cultivées et arrosées, ne vous contentez pas de leur voir des feuilles de quelque petite ferveur, et demandez-leur des fruits d'une vertu avancée ; en observant néanmoins que, selon la diversité des caractères, il faut aux unes beaucoup et à d'autres peu de temps pour avancer beaucoup.

XXXVIII. Évitez, autant qu'il se pourra, de charger trop une sœur d'ordres ou d'obédiences : car si elle ne peut allier ce que la règle lui prescrit avec ce que vous lui prescrirez, elle laissera là le devoir de la règle qui ne lui dira mot, et s'attachera à vous obéir pour vous plaire, ou pour n'être pas grondée. Cependant ce n'est que pour faire garder la règle que vous avez l'autorité.

XXXIX. Je sais bien qu'il est des temps et des occasions où l'on ne sauroit se dispenser de ces sortes d'arrangemens ; mais alors autorisez-vous de la règle même qui vous y autorise dans la nécessité, et faites sentir aux sœurs que, si c'est s'écarter en un sens de la règle, c'est au fond la pratiquer. En un mot, n'enseignons, ne commandons, ne répondons que par cette maxime : *Il est écrit.*

XL. Si une supérieure reçoit jamais une injure personnelle, qu'elle l'oublie, qu'elle n'en montre jamais du ressentiment : en user autrement, ce seroit agir contre le précepte et contre l'exemple de Jésus-Christ.

XLI. Après qu'une sœur aura été corrigée d'une faute, ne lui en montrez jamais de mécontentement.

XLII. Si l'on venoit à s'en entretenir pour la blâmer, imposez silence, et prenez même son parti : par-là vous lui prouvez qu'elle est vraiment pardonnée. On ne sauroit croire ni combien

ce moyen est puissant pour soumettre les cœurs, et spécialement ceux des filles, ni quel est leur ennui lorsqu'elles croient que leur supérieure a toujours leur faute dans l'esprit; ennui à craindre surtout chez les carmélites, à cause de leur grande retraite. Hé! si elles n'ont pas une mère qui les soulage dans les occasions, quelle consolation auront-elles?

XLIII. Le bon gouvernement dépend non-seulement de la docilité des religieuses à suivre les volontés et les désirs de leur prieure, mais bien plus encore de son attention à se conformer à leur humeur, se faisant toute à tous comme saint Paul, triste avec les tristes, gaie avec les gaies.

XLIV. Il est bon et nécessaire de travailler; c'est la fonction de Marthe: il est excellent et nécessaire de prier; c'est celle de Marie: sans l'union de ces deux exercices, on ne sauroit vivre en religion. Mais si une prieure aime tant le travail, qu'elle paroisse n'estimer que celles qui travaillent, ou si elle fait tant de cas de l'oraison, qu'elle n'applaudisse qu'à celles qui emploient tout leur temps à prier, quel désordre, je vous prie!

XLV. Encore pire si vous paroissiez aimer le parler, si vous y étiez souvent et long-temps, fût-ce avec votre confesseur, et ce confesseur fût-il un saint: comptez que vos filles en seroient mécontentes.

XLVI. Rien n'est plus à désirer que la communication franche, aisée, toute bonne de la prieure avec ses filles; car comme elle se conduira avec elles, elles se conduiront ensemble. Or, rien est-il plus désirable pour une communauté, que cette aimable union des sœurs; rien est-il plus propre

à les tenir contentes, malgré les austérités de la religion ? Aussi notre sainte mère Thérèse traitoit-elle de la manière la plus franche et la plus familière avec la plus petite des sœurs.

XLVII. Cette sainte disoit que comme une maison, quelque bonne et somptueuse qu'elle soit, seroit inhabitable s'il n'y avoit un égout pour les immondices, il y a aussi tant de misères dans les âmes même saintes, qu'il leur faut nécessairement un égout pour s'en dégager ; et que cet égout pour les religieuses étoit l'épanchement de confiance avec leur mère prieure, et sa bonté à leur égard.

XLVIII. Un autre égout nécessaire, ce sont les récréations : c'est pourquoi non-seulement notre sainte mère en a prescrit, aussi bien que des pénitences, mais elle en cherchoit même pour éloigner de ses filles toute mauvaise humeur. Ayez donc soin qu'on ne s'éloigne pas de celles que la règle marque. C'est une nécessité à notre nature de se délasser quelquefois ; elle succomberoit sans secours, et il pourroit survenir des tentations à craindre. Si on n'en a pas dans le couvent, on en recherchera du dehors, et si une fois il y en vient du monde, usât-on de mille excommunications pour retenir l'esprit de notre état, je le tiens perdu sans ressource. On dira, si l'on veut, qu'en des personnes qui font profession de pénitence, les récréations ne sont que de l'ordure et du fumier ; j'en conviendrois : mais le fumier qui engraisse les terres maigres, les rend fertiles, et nos âmes sont des terres bien maigres.

XLIX. Pour que la Mère prieure se concilie de plus en plus le cœur de ses filles, il convient que, lorsque le bon ordre ne sera pas intéressé dans ce

qu'elles désirent, elle les favorise auprès du supérieur, qu'elle excuse leurs défauts, que dans les occasions elle les instruisse de ce qu'elles ont à faire pour bien réussir, qu'elle supplée à leur ignorance, qu'elle les aide, et qu'elle leur fasse honneur de son propre travail.

L. Ce n'est pas qu'il faille craindre de les attrister quand le bien commun ou leur propre avantage l'exigera ; au contraire, plus on les aime, moins on doit leur tolérer ce qui pourroit déplaire à Dieu, et leur être préjudiciable : mais c'est qu'il faut faire en sorte qu'elles ne puissent point s'imaginer que la conduite qu'on tient à leur égard, vienne ou de ce qu'on les aime peu, ou de ce qu'on les méprise.

LI. Comme Notre Seigneur prit part à l'affliction de Madeleine, jusqu'à en pleurer, et jusqu'à en ressusciter le frère, montrez que vous ressentez beaucoup les peines de vos religieuses, et ressentez-les en effet ; faites connoître que ce qui les afflige, vous afflige ; et regardant leurs parens comme les vôtres, faites-leur honneur, et consolez-les dans leurs peines. L'utilité de cette conduite est des plus grandes ; car s'il est certain que rien n'est plus important pour la perfection des carmélites que d'être détachées de leurs parens, il ne l'est pas moins que le plus sûr moyen de faire qu'elles les oublient, c'est que la supérieure paroisse s'en souvenir, comme si c'étoient les siens propres ; et par-là elles s'affectionneront de plus en plus à leur saint état, y trouvant de si aimables ressources.

LII. Ayez grand soin aussi de pourvoir à leurs besoins, devinant même leurs peines et leurs infirmités pour les en soulager. Oui, devinez-les ; vous

devez vous y étudier. Si vous le faites, je vous répons que vous les verrez s'oublier elles-mêmes, et penser d'autant moins à ce qu'elles souffrent, qu'elles vous en verront plus occupées; comme aussi elles y penseront jour et nuit, si vous n'y pensez pas.

LIII. Mais loin de nos maisons ces prières qui vont devinant les fautes de leurs religieuses. Ne fuyez rien tant que de penser à leur désavantage sans bonne preuve: si elles apercevoient en vous ce défaut, ce seroit leur perte.

LIV. Quand vous aurez à corriger une sœur, parlez-lui vous-même. En vain Elisée envoya-t-il son bâton par Giesi son serviteur; le mort ne ressuscita point: il fallut, pour lui rendre la vie, que le prophète allât en personne se mesurer avec lui. Ce n'est aussi qu'à la voix du pasteur qu'obéissent les brebis; elles n'entendent que lui. Parlez donc aux sœurs foibles ou coupables; qu'elles entendent votre voix, et vous remédieriez à tout.

LV. Si l'union, la ferveur, les autres vertus chrétiennes et religieuses règnent dans votre monastère, c'est à Dieu que vous devez en rapporter la gloire, puisque ces biens ne viennent pas de votre fonds: mais comptez cependant sur la récompense, parce que vous aurez fait ce qui dépendoit de vous; comme vous devez trembler si la règle s'y perd, et si la discorde s'y introduit.

LVI. Il n'est pas possible que dans les plus saintes communautés il n'arrive jamais quelque petit trouble, quelque légère contention; la société même des apôtres n'en fut pas exempte. Que doit faire alors la supérieure? Quitter sa charge? personne ne la garderoit, si c'étoit là une raison suffisante pour l'abdiquer. S'affliger, per-

dre courage ? c'est souvent à quoi tend le démon. Laissez passer ce tourbillon , car il passera de lui-même ; et bientôt on verra la tranquillité renaître. Mais si ce sont des inimitiés , des jalousies , des colères , des querelles , et que la prieure ne puisse venir à bout de les éteindre , je lui conseillerois de faire auprès des supérieurs de grandes instances pour être déchargée , la persévérance du mal , malgré la persévérance de ses soins , étant une forte marque qu'elle n'est pas propre à gouverner.

LVII. Reste à parler des confesseurs , de qui dépend extrêmement le salut ou la perte des communautés. Ceux dont le langage est séculier ou contraire à celui de notre saint état , ayez grand soin de les fuir et de les écarter. Ceux que vous verrez être saints et remplis de prudence , ayez grande attention à vous les conserver. Ceux qui , sans être fort spirituels et fort prudens , sont néanmoins paisibles , se défient d'eux-mêmes , prennent avis dans les occasions , désirent le bien et ne se mêlent que de ce qui les regarde ; ils sont passables , contentez-vous-en.

LVIII. Il en est d'une autre sorte , que je désire plus que je n'espère bien dépeindre , tant ils se travestissent à tous momens. Ce sont des hommes mélancoliques pour l'ordinaire ; et s'ils le sont entièrement , et qu'avec cela ils s'y mêle de l'hypocrisie , on ne sauroit croire combien ils sont pernicieux. Ambition secrète , duplicité , singularité , entêtement dans leurs idées , c'est là leur propre caractère : non que chacun deux ait tous ces défauts , ou qu'ils les aient avec connoissance et par malice ; mais c'est qu'ils en ont la plupart , et cela si naturellement , qu'ils en sont entraînés sans même qu'ils s'en aperçoivent.

LIX. Les voies par où ils conduisent sont si obliques, qu'il est impossible de les démêler. Amis de la singularité, ils n'estiment point les choses communes. C'est à pénétrer les caractères, et à séparer les cœurs, pour se les attirer, qu'ils s'attachent d'abord : et s'ils voient les religieuses désirer avec ardeur d'avancer dans la vertu, ils se disent bien au fait des obstacles qui s'y opposent, et des meilleurs moyens d'y parvenir ; ils promettent de donner tous leurs soins à leur avancement spirituel : et voilà les bonnes filles enchantées d'avoir des pères si charitables et si éclairés.

LX. Mais comme leur but est de connoître les inclinations, afin d'assujettir, dès qu'elles viennent à avoir quelques scrupules, ils les exagèrent, et les leur représentent comme une marque certaine qu'une confession générale leur est nécessaire. Trouble alors dans ces pauvres filles, grande confusion. Comme cette confession n'est au fond nullement nécessaire, qu'aucun mouvement de Dieu n'y excite et n'y soutient, elle leur coûte horriblement, et cependant elles la font, parce qu'il est juste d'obéir. De là nul avantage, et mille inconvéniens.

LXI. Inconvéniens plus grands encore, si les religieuses qui se conduisent par un tel confesseur, sont comme lui mélancoliques : car aimant à leur tour le singulier et le particulier, selon le génie des personnes de cette humeur, tous les jours il faut qu'elles lui parlent, et ce sont des entretiens qui ne finissent pas. Qu'en arrive-t-il ? On les voit bientôt se dégoûter de la direction ordinaire, faire peu de cas de ce qu'elles pratiquoient ci-devant, paroître mécontentes de tout ce que la supérieure ordonne ; et s'il leur arrive quelques pe-

tites mortifications, il faut promptement qu'elles aillent exposer leur innocence et leur affliction au Père, qui de sa part les écoute longuement, les plaint, entre dans leur ressentiment.

LXII. La supérieure, voyant cet excès, veut le modérer; voici la guerre: le confesseur et les pénitentes se plaignent qu'elle se mêle des confessions, et qu'elle tient les consciences dans la gêne: il leur dit qu'en tel cas elles ont droit de parler au confesseur, sans que la supérieure puisse le leur ôter: que la constitution le leur donne, et qu'il est des occasions où elles ne sont pas obligées d'obéir; les rendant par-là maîtresses de leur temps et d'elles-mêmes. Ainsi les constitutions, qui introduisent Dieu dans les âmes, servent au démon pour y entrer, en y semant l'esprit de désobéissance.

LXIII. Hélas! quand même ces pauvres abusées n'emploieroient qu'à se purifier tout le temps qu'elles passent avec le confesseur, ne seroit-ce pas encore un abus pitoyable? Que diroit-on d'une épouse qui mettroit tant de temps à se parer, qu'il ne lui en resteroit point pour demeurer et pour s'entretenir avec son époux? C'est là, au vrai, ce que font ces filles à longues et perpétuelles directions. Croyez-moi: après que, par une confession pure et courte, vous avez satisfait à votre conscience, vous recevrez mille fois plus de profit à vous entretenir avec Dieu, qu'à converser avec le confesseur.

LXIV. Une autre méthode de ces confesseurs sournois et mélancoliques, est d'avoir quelquefois une facilité extrême, et d'autres fois de permettre à peine de respirer. Mais le temps où leur génie s'étale le mieux, c'est celui où il commence à s'é-

lever des mécontentemens contre la supérieure : car, comme ils sont naturellement soupçonneux, et que d'ailleurs il est de leur caractère de n'aimer guère les supérieures qui ont l'œil sur tout, avec une parole de l'une et un scrupule de l'autre, ils ourdissent une confusion, dont la pauvre supérieure est désolée sans pouvoir y remédier. Pour prévenir le mal, ayez donc grand soin, si jamais vous venez à découvrir, dans les confesseurs qu'on proposera, quelque chose de ce caractère mélancolique et caché, de les écarter au plus tôt ; le mal une fois fait, je n'y vois plus de remède.

LXV. Heureuse la supérieure, heureux le confesseur qui ont maintenu dans la paix une communauté ! leur satisfaction doit être grande, puisque le Dieu de paix y règne par leur moyen. C'est à la conserver et à perfectionner l'union, que la supérieure doit veiller sur toutes choses. Façonnez en effet, et polissez tant qu'il vous plaira, les pierres de l'édifice de la religion, si la charité ne les unit, ce seront de belles pierres sans liaison, et ce sera un édifice à crouler au moindre orage.

LXVI. Si, pour faire d'une communauté une société de bénédiction, la supérieure a tant et de si difficiles devoirs à remplir, les inférieures ne sont pas moins obligées d'y contribuer par une prompte et entière obéissance. En cela consiste tout leur devoir ; et si elles le remplissent, elles ont satisfait à toutes leur obligations : comme aussi si elles y manquent, la supérieure aura beau être parfaite, les propres volontés perdront et les particulières et la communauté.

LXVII. Supérieures, employez tous vos soins à faire observer à vos filles ce qui est commandé par la règle et par les constitutions touchant l'o-

raison, sans laquelle j'ose dire que les autres devoirs seront onéreux, impraticables; sans laquelle les religieuses ne seront que des corps sans âme. En vain se diroient-elles carmélites et filles de la Mère Thérèse de Jésus: il n'y auroit plus pour elles de Mère Thérèse, elles ne seroient point ses filles; car c'est l'oraison qui les fait discerner, et c'est de l'oraison que naissent les vertus qu'elle nous a laissées par succession.

LXVIII. Ces vertus sont d'être véritables dans nos paroles; franches dans notre conversation; éloignées de toute hypocrisie et de toute singularité; dégagées de nos parens et de toutes les choses du monde; affables et courageuses; enfin parfaitement obéissantes. Que cette sainte Mère, qui a obtenu de Dieu pour elle-même tant de grâces, nous obtienne à nous celles-ci, pour que nous puissions lui être semblables! Ainsi soit-il.

nation sans lui. Il faut en conséquence
 veiller à ce que l'impôt ne soit pas
 les propriétés ne soient pas dérangées. On
 les faire de manière à ce qu'ils ne
 l'État. Théorie de la loi. Il y a deux
 elles de même. Elles sont de même
 l'État en ce qui concerne les propriétés.
 c'est de l'impôt qui est le plus
 dans la législation.

-LX/III. Les taxes ont été
 nos paroles; mais à l'heure
 éloignées de toute hypothèse et de
 tité; dérangées de leur place et de
 du monde; et les propriétés
 tant d'événements. On a vu
 d'être de Dieu pour elle-même et de
 nous obligeant à une telle
 puissent être établies.

GLOSE,

OU

CANTIQUE DE SAINTE THÉRÈSE,**APRÈS LA COMMUNION.****TEXTE.**

Je vis, mais c'est en Dieu qui vient de me nourrir,
 Et j'attends dans le Ciel une si belle vie,
 Que, pour contenter mon envie,
 Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

GLOSE.**I.**

Dieu s'unissant à moi par un heureux mélange,
 Fait sentir à mon cœur son amour pur et vif.
 Je suis libre, il est mon captif,
 C'est lui qui sous mes lois de lui-même se range.
 Quoi, mon Dieu, mon captif ! Ah ! le puis-je souffrir ?
 Dans ce renversement étrange,
 Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

II.

Oh ! qu'il me reste encore une longue carrière !
 Que cet exil est dur qui m'arrête en ces lieux !
 Que le séjour est ennuyeux,
 Qui retient dans les fers mon âme prisonnière,
 Attendant que la mort vienne me secourir !
 Mais ignorant l'heure dernière,
 Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

III.

La vie est à mon goût d'une amertume extrême ;
 Est-ce vivre , Seigneur , que de vivre sans vous ?
 Si l'amour que je sens est doux ,
 Le terme de l'attente , hélas ! n'est pas de même.
 Ce faix rude et pesant m'empêche de courir ,
 Et toujours loin de ce que j'aime ,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

IV.

Je fonde sur la mort toute mon espérance,
 L'arrêt qui limita le compte de nos jours ,
 Sitôt qu'il en tranche le cours ,
 D'un meilleur avenir nous donne l'assurance.
 Mort, dont le coup propice exempté de périr ,
 Hâte-toi pour ma délivrance.
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

V.

Fol amour des mortels, trop dangereuse vie,
 Un autre amour plus noble et plus puissant que toi ,
 Armé de courage et de foi ,
 Pour mieux me faire vivre, à mourir me convie ;
 Ta perte est le salut où je dois recourir ;
 Que ne m'es-tu bientôt ravie !
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VI.

La vie habite au Ciel, heureux qui l'y peut suivre ;
 Faisons pour la trouver un généreux effort ;
 Ici la vie est une mort ,
 Dont la mort cependant à la fin nous délivre ;
 Approche, douce mort, qu'on ne peut trop chérir :
 Dans l'ardeur de mourir pour vivre ,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VII.

Vie humaine, trésor qu'à tout autre on préfère,
 Si mon Dieu vit en moi, si je vis en mon Dieu,
 Craindrai-je de te dire adieu?

Et la mort à ce prix me sera-t-elle amère ?
 C'est un bien qu'elle seule a droit de m'acquérir ;
 Pourquoi faut-il qu'elle diffère ?
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

VIII.

Absente de mon Dieu, je languis triste et sombre,
 Qu'est-ce que je puis voir où je ne le vois pas !
 Ma vie est un affreux trépas :
 Mon jour est une nuit et ma lumière une ombre ;
 La source de mes maux sans lui ne peut tarir ;
 Lasse d'en voir croître le nombre,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

IX.

Le poisson, qui se meurt sorti du sein de l'onde,
 Trouve au moins dans sa mort la fin de son tourment.
 Mourir est un contentement
 A qui traîne une vie en supplices féconde.
 Trop sûre que le temps ne sert qu'à les aigrir,
 Vive ensemble et morte en ce monde,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

X.

En vain pour soulager les transports de mon âme,
 Je vous cherche, Seigneur, sur vos sacrés autels ;
 Invisible aux yeux des mortels,
 Vous suspendez ma joie, et redoublez ma flamme.
 Ce n'est qu'après la mort qu'on peut vous découvrir.
 Viens donc, ô mort que je réclame !
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XI.

Vous le savez, mon Dieu, lorsque je vous possède,
 A peine, puis-je, hélas ! un moment vous garder,
 Qu'au plaisir de vous posséder
 La crainte de vous perdre aussitôt ne succède.
 Il n'est que le trépas qui m'en puisse guérir.
 Mourons, c'est l'unique remède.
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XII.

Mettez fin , mon Sauveur , à ma longue agonie ;
Sans vous je ne puis vivre , et je meurs pour vous voir ;
Ne retardez plus mon espoir ,
Rompez , brisez les fers d'une âme assez punie.
Il est temps qu'à mes cris le Ciel se laisse ouvrir.
Brûlant de m'y voir réunie ,
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir.

XIII.

Mais non , je dois , Seigneur , pour apaiser votre ire ,
De ma vivante mort prolonger les douleurs.
Je dois , les yeux baignés de pleurs ,
Expier mes forfaits par un juste martyre.
Ah ! quand si vivement pourrai-je m'attendrir ,
Qu'il soit enfin vrai de vous dire :
Je me meurs de regret de ne pouvoir mourir!

DE LA MONNOYE.

FIN.

TABLE.

QUATRIÈME PARTIE.

LETTRES CHOISIES DE SAINTE THÉRÈSE.

LETTRE PREMIÈRE. *A dom Laurent de Cépède, frère de la sainte, résidant au Pérou.*

Elle lui rend grâces d'une somme considérable qu'il lui avoit fait tenir dans le temps qu'elle étoit le plus embarrassée pour la fondation du couvent de Saint-Joseph d'Avila, le félicite sur le dessein qu'il avoit de se retirer du monde, et lui rend compte de l'état actuel de sa famille en Espagne. Pag. 1

II. *A madame Guyomar Pardo et Tavera.*

La sainte la console sur la maladie de madame sa mère, et lui marque l'utilité des afflictions. 6

III. *A dom François de Salcède, gentilhomme d'Avila.*

La sainte lui fait d'aimables complimens, et l'éloge du bienheureux Jean de la Croix. 8

IV. *A madame Jeanne d'Ahumade, sa sœur.*

Elle lui recommande la confiance en Dieu, et la prie de ne point l'engager dans les affaires du monde. 10

V. *A madame Agnès Nieto.*

La sainte lui parle de l'usage de la prospérité, et de la réception d'une fille dans une de ses maisons. 13

VI. *A des demoiselles qui désiroient d'être carmélites.*

La sainte leur donne de sages avis pour surmonter les obstacles qu'on formoit à l'exécution de leur dessein. 14

VII. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

Elle le confirme dans le dessein qu'il avoit de

- repasser en Espagne, lui rend compte de l'emploi de l'argent qu'il lui avoit envoyé, et le console de la mort de sa femme. 16
- VIII. *A mademoiselle Isabelle Chimène, à Ségovie.*
La sainte la fortifie dans le dessein qu'elle avoit de se faire carmélite, et lui donne son agrément. 21
- IX. *Au révérend Père Dominique Bagnez, de l'ordre de Saint-Dominique, l'un de ses confesseurs.*
La sainte lui rend compte de l'excellente vocation d'une fille qu'il l'avoit priée de recevoir sans dot, et lui donne quelques avis. 23
- X. *A dom Tutonio de Bragance, depuis archevêque d'Ebora.*
La sainte lui donne des avis utiles, le console, et le remercie de quelques aumônes. 25
- XI. *A la révérende Mère Marie-Baptiste, prieure du monastère de Valladolid.*
La sainte lui annonce l'espérance qu'elle a conçue de voir bientôt la fin de la longue persécution qu'elle avoit éprouvée à Séville, lui apprend les secours qu'elle a tirés de son frère, dont elle fait l'éloge, ainsi que celui des carmélites de cette ville, et traite divers autres sujets détachés. 27
- XII. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph, prieure de Séville.*
La sainte reçoit ses excuses avec bonté, l'assure de son amitié, et lui recommande le soin de sa santé. 31
- XIII. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.*
Sa tendresse pour cette Mère, et son éloignement pour les procès. 33
- XIV. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*
Elle lui écrit avec amitié, et lui donne d'excellens avis pour le gouvernement de sa famille. 35

XV. *Au révérend Père Marian de Saint-Benoît, carme déchaussé.*

Elle lui fait réponse au sujet de deux postulantes qu'il lui avoit recommandées, et en qui elle ne trouvoit pas les qualités suffisantes. 37

XVI. *Au révérend Père Gratien de la Mère de Dieu.*

La sainte l'exhorte à ne chercher que la gloire de Dieu, et le prie de maintenir le règlement qui défend de manger aux parloirs des carmélites. 41

XVII. *A la révérènde Mère Marie de Saint-Joseph.*

La sainte veut qu'on préfère dans ses maisons la simplicité à la science. 43

XVIII. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

La sainte le félicite de la spiritualité de ses lettres et de ses grands travaux. Elle lui parle des carmélites. 45

XIX. *Au révérend Père Louis de Grenade, de l'ordre de Saint-Dominique.*

La sainte lui témoigne l'envie qu'elle auroit de le voir, et se recommande à ses prières. 47

XX. *A monseigneur dom Alvaro de Mendocça, évêque d'Avila.*

La sainte y fait la critique de quatre petits ouvrages composés par différentes personnes, sur un sujet spirituel donné par l'évêque, à l'occasion d'une révélation qu'elle avoit eue. 49

XXI. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

Elle le reprend d'un vœu qu'il avoit fait trop légèrement, l'exhorte à prendre plus de soins qu'il ne faisoit de ses affaires domestiques, lui donne quelques avis de perfection, et lui envoie des couplets de sa façon. 55

XXII. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

La sainte continue la correspondance spirituelle qu'elle avoit avec son frère, et lui

marque le chagrin qu'elle a que ses ravissements l'aient reprise. Elle lui apprend ce que c'est que cet état, où il commençoit à entrer lui-même; et à cette occasion elle lui explique les couplets qu'elle lui avoit envoyés par sa précédente lettre, lui donne des conseils de direction, et lui fait présent d'un cilice, en lui prescrivant la manière dont il doit s'en servir.

62

XXIII. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

Elle lui rend compte de l'état de sa santé, et continue de lui donner des instructions pour la vie spirituelle.

68

XXIV. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

Elle lui parle de ses dispositions de corps et d'esprit, et lui donne une espèce de direction pour la vie spirituelle.

72

XXV. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.*

La sainte loue le mérite d'un religieux de l'ordre de Saint-Dominique, et épanche familièrement et agréablement son cœur avec cette Mère.

77

XXVI. *Au roi d'Espagne, Philippe II.*

La sainte implore la protection du roi, à l'occasion d'un mémoire présenté à SA MAJESTÉ, injurieux au Père Gratien et à la réforme.

80

XXVII. *Au révérend Père Gratien, premier visiteur et premier provincial des carmes déchaussés, directeur de la sainte.*

Elle répond à plusieurs de ses lettres, et fait des réflexions très judicieuses sur le caractère de la bonne oraison.

83

XXVIII. *Au révérend Père Gonzalve d'Avila, jésuite, l'un de ses directeurs.*

La sainte par obéissance lui explique de quelle manière elle entend que les supérieurs doivent se livrer aux affaires temporelles.

86

XXIX. *A monseigneur dom Tutionio de Bragance, archevêque d'Ebora.*

Elle félicite ce prélat sur sa promotion, lui donne des conseils et l'encourage. 90

XXX. *Au très révérend Père provincial de la compagnie de Jésus, province de Castille.*

La sainte se lave du reproché que ce Père lui avoit fait par une de ses lettres, d'avoir voulu engager le Père de Salazar, jésuite, à quitter la compagnie, pour prendre l'habit des carmes réformés. 93

XXXI. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.*

Maladie de la sainte; sa tendresse pour ses filles; défense de recevoir des filles peu sensées; répugnance à en admettre de fort jeunes; avis au sujet de l'oraison, et divers autres sujets. 97

XXXII. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

Prise d'habit de la sœur de ce Père: souffrance et courage de la sainte. 104

XXXIII. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.*

Elle lui parle de sa nièce, approuve le travail manuel pour fournir aux besoins de la vie, et lui donne des instructions pour la réception des sujets qui se présentent. 102

XXXIV. *A monseigneur dom Alvaro de Mendoza, évêque de Palence.*

La sainte le félicite du mariage de sa nièce, le remercie de quelques aumônes, et lui donne des avis utiles à sa perfection. 105

XXXV. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

La sainte blâme la multiplicité des réglemens dans les visites des maisons religieuses. 107

XXXVI. *Au révérend Père Marian, carme déchaussé.*

La sainte y marque son zèle et celui de ses filles pour la conversion des âmes et pour la gloire de Dieu; elle y traite aussi de quelques pratiques régulières des religieux de son ordre. 108

XXXVII. *Aux religieuses carmélites déchaussées du monastère de Séville.*

La sainte les félicite, les console et les encourage à l'occasion d'une violente persécution qui s'étoit élevée contre elles et contre la réforme. 111

XXXVIII. *A madame Agnès Nieto.*

Lettre de condoléance sur l'emprisonnement de son mari: la sainte l'exhorte à la patience, à reconnoître les desseins de Dieu sur elle, et à penser à l'éternité. 114

XXXIX. *Au révérend Père Jean de Jésus Rocca, carme déchaussé, à Pastrane.*

La sainte lui marque la tranquillité dont elle jouit dans son couvent, où elle est retenue comme prisonnière, et le regret qu'elle a de voir souffrir les autres à cause d'elle. 116

XL. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

La sainte lui parle des souffrances et des persécutions. 118

XLI. *A la révérende Mère Marie-Baptiste, sa nièce, prieure du monastère de Valladolid.*

Elle lui marque qu'elle craint de recevoir des filles riches; que l'honneur qu'on lui fait partout lui est insupportable, et lui donne ensuite quelques avis de perfection. 120

XLII. *A dom Laurent de Cépède, son frère.*

Elle lui parle d'une visite ennuyeuse, et lui donne quelques avis spirituels. 122

XLIII. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

La sainte lui marque le besoin qu'elle a de lui dans ses inquiétudes, le prie de se ménager pour Dieu, et lui témoigne sa joie du bon état des affaires de l'ordre. 124

XLIV. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

Son estime pour ce Père; danger des longs et fréquens entretiens des religieuses avec les hommes même les plus saints. 126

XLV. A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.

La sainte exige d'elle qu'elle quitte la serge pour porter le linge ; l'encourage à remplir sans dégoûts ses fonctions de prieure ; se plaint d'une religieuse qui lui écrivoit d'un style affecté, et excite cette Mère, par la considération de la disgrâce de la maison de Malagon, à redoubler son attention sur sa communauté. 128

XLVI. A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph,

Sa douleur de la maladie d'un saint prieur des chartreux de Séville. Elle lui donne des conseils sur le temporel de sa communauté. 133

XLVII. Au révérend Père Jérôme Gratiën.

Mérite de la Mère prieure de Tolède, et danger de laisser entrevoir aux religieuses un changement de demeure. La sainte demande à être déchargée du gouvernement. 137

XLVIII. Au révérend Père Jérôme Gratiën.

La sainte approuve le sentiment qu'il avoit soutenu dans une dispute sur la charité ; elle marque son indifférence pour la vie ou pour la mort. 140

XLIX. A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.

La sainte lui fait part de la mort de son frère, qui lui fournit matière à des réflexions chrétiennes. 142

L. A dom Sancho d'Avila, depuis évêque de Jaën, l'un de ses directeurs.

Elle le console sur la mort de sa mère dont elle fait l'éloge, et le rassure sur quelques scrupules. 145

LI. A la révérende Mère prieure, et aux religieuses de Saint-Joseph d'Avila.

Elle leur donne des conseils sur le soin d'un bien de campagne, et témoigne combien les embarras des affaires temporelles la dégoûtent. 147

LII. *A la révèrende Mère Marie-Baptiste, sa nièce, prieure du monastère de Valladolid.*

Sensibilité de la sainte; oubli des injures; conseil contre les scrupules. 149

LIII. *A dom Laurent de Cépède, son neveu, aux Indes.*

Elle lui apprend la sainte mort de monsieur son père, l'exhorte à en imiter les vertus, et lui apprend le mariage de monsieur son frère. 152

LIV. *A monseigneur dom Alonzo Velasqué, évêque d'Osme, l'un de ses directeurs.*

Elle lui rend compte de ses dispositions de corps et d'esprit, de la confiance qu'elle a de posséder Dieu, et des grâces qu'il lui fait. 155

LV. *Au révèrend Père Jérôme Gratien.*

Plaintes contre une communauté qui se relâchoit : réglemens à faire, tant pour les communautés d'hommes, que pour celles de filles : autres affaires de l'ordre. 161

LVI. *A une religieuse d'un autre ordre, qui desiroit d'être carmélite.*

Elle la refuse, et lui donne les raisons de son refus; elle lui indique la manière de se sanctifier dans son état, malgré la dissipation des personnes avec qui elle vit. 166

LVII. *A monseigneur dom Alonzo Velasqué, évêque d'Osme, l'un de ses directeurs.*

Elle lui apprend la manière de faire l'oraison. 168

LVIII. *Au révèrend Père Jérôme Gratien, son directeur.*

La sainte l'engage à concilier les carmélites d'Albe avec leur fondatrice, et lui recommande de veiller à l'observation de la règle, pour la fermeture des grilles des parloirs dans toutes les maisons. 177

LIX. *A dom Diègue de Mendocça, conseiller d'état.*

Elle le remercie d'une lettre qu'il lui avoit écrite et à ses religieuses, et l'exhorte à se retirer pour travailler à son salut. 179

LX. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

Embarras de la sainte au sujet d'une novice ; elle demande quel est le caractère d'un chanoine ; fait un règlement à observer dans les visites qu'on fait aux sœurs malades ; n'est point contente de la conduite d'un confesseur de son couvent. 182

LXI. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph.*

Elle lui parle de sa nièce, de son neveu, d'un bienfaiteur des carmélites, et d'une règle sur la clôture. 186

LXII. *A la sœur Eléonore de la Miséricorde, novice au monastère de la Sainte-Trinité de Sorie.*

La sainte la rassure et la fortifie sur certains scrupules qu'elle se faisoit dans les commencemens de sa vocation. 190

LXIII. *A la sœur Thérèse de Jésus, nièce de la sainte, novice au monastère de Saint-Joseph d'Avila.*

La sainte donne à sa nièce de salutaires instructions. 192

LXIV. *A la révérende Mère Marie de Saint-Joseph,*

La sainte traite dans cette lettre divers sujets détachés. 194

LXV. *A la révérende Mère Thomassine-Baptiste, prieure du monastère de Burgos.*

La sainte lui recommande les malades ; lui défend et lui permet la quête, selon la différence des temps. 196

LXVI. *Au révérend Père Jérôme Gratien.*

La sainte lui expose sa peine de ce qu'il est parti ; lui apprend les difficultés qu'on formoit au testament de monsieur son frère ; lui donne quelques avis sur des plaintes ; marque son éloignement des monastères magnifiques, et parle de diverses affaires. 198

LXVII. *A la révérende Mère Marie de Christ, prieure du monastère de la Sainte-Trinité de Sorie.*

Cette lettre roule sur le peu de cas qu'on doit

- faire des préséances dans les maisons religieuses. 201
- LXVIII. *A dom Diègue de Gusman et Cépède, son neveu.*
Elle le console sur la mort de sa femme. 203
- LXIX. Elle console un mari de la mort de sa femme. 204

CINQUIÈME PARTIE.

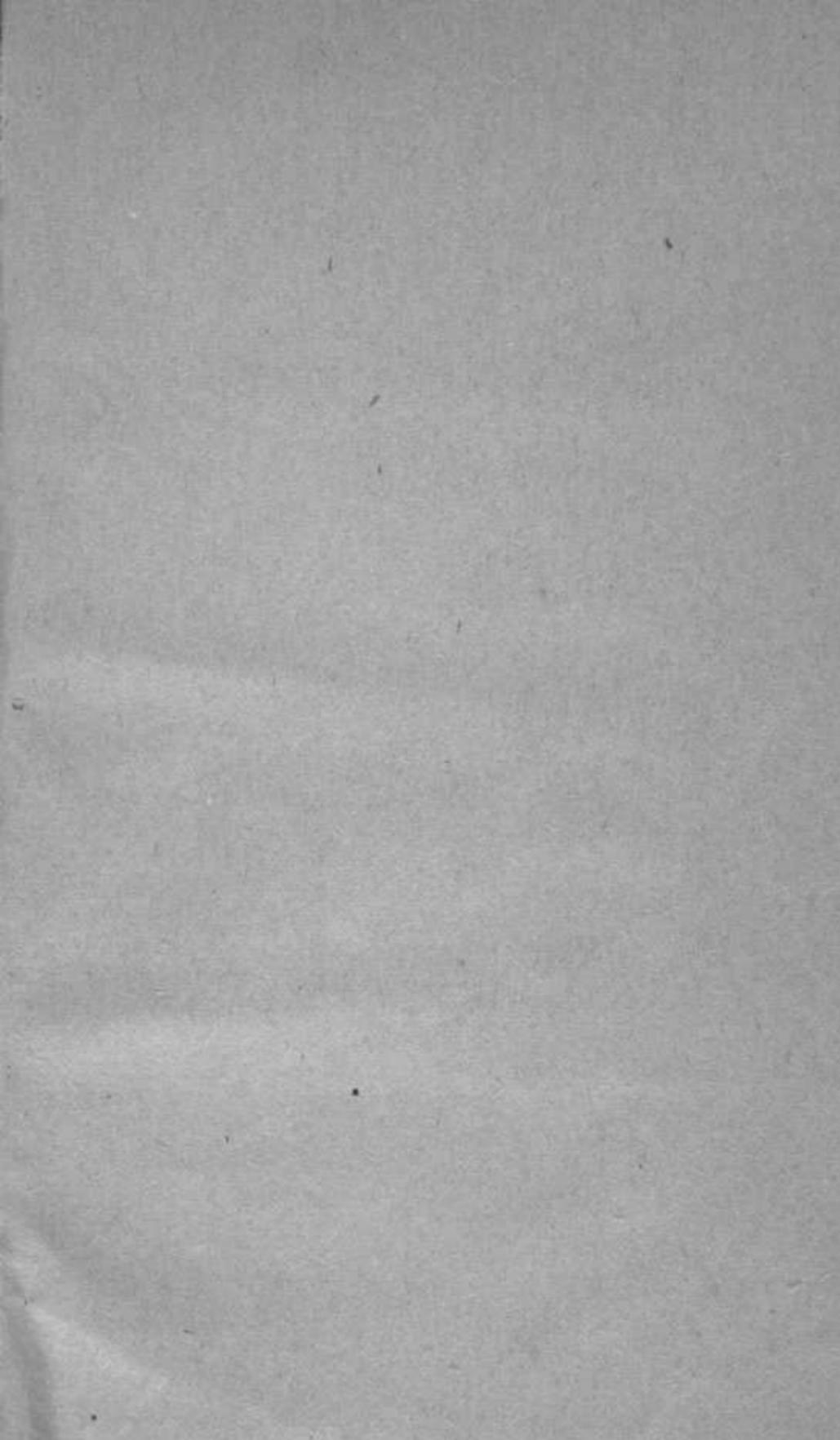
OPUSCULES.

- Méditations de sainte Thérèse sur le *Pater*, pour chaque jour de la semaine; avant-propos de la sainte. 206
- PREMIÈRE DEMANDE. *Pour le lundi.* Notre Père qui êtes aux Cieux, que votre nom soit sanctifié. 208
- II. *Pour le mardi.* Que votre royaume nous arrive. 212
- III. *Pour le mercredi.* Que votre volonté soit faite en la terre comme au Ciel. 217
- IV. *Pour le jeudi.* Donnez-nous aujourd'hui notre pain de chaque jour. 220
- V. *Pour le vendredi.* Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés. 228
- VI. *Pour le samedi.* Et ne nous laissez pas succomber à la tentation. 231
- VII. *Pour le dimanche.* Délivrez-nous du mal. 236
- Exclamations de l'âme à son Dieu, écrites par sainte Thérèse, conformément à l'esprit que Notre-Seigneur lui communiquoit après la sainte communion, l'année 1569. 241
- I^{re} EXCLAMATION. Plaintes de l'âme qui se voit séparée de Dieu durant cette vie. *Ibid.*
- II. Comme l'âme qui aime beaucoup Dieu se trouve partagée entre le désir de jouir de lui, et l'obligation d'aider le prochain. 243

- III. Sentimens d'une âme pénitente dans la vue de ses péchés et de la miséricorde de Dieu. 245
- IV. Prière à Dieu, afin qu'il nous fasse regagner le temps que nous n'avons pas employé à l'aimer et à le servir. 248
- V. De la plainte de Marthe. Et comme l'âme qui aime Dieu peut se plaindre à lui de sa misère. 249
- VI. Combien cette vie est pénible à qui désire ardemment d'aller à Dieu. 251
- VII. De l'excessive bonté de Dieu, qui met ses délices à être avec les enfans des hommes. 253
- VIII. Prières pour les pécheurs qui sont tellement aveugles, que même ils ne veulent pas voir. 255
- IX. Prière à Dieu, afin qu'il délivre par sa grâce ceux qui, ne sentant point leurs maux, ne demandent pas qu'il les en délivre. 257
- X. Du petit nombre des vrais serviteurs de Dieu. Autres prières pour les âmes endurcies qui ne veulent point sortir du tombeau de leurs péchés. 258
- XI. Image effroyable de l'état d'une âme qui, au moment de la mort, se voit condamnée à des tourmens éternels. 261
- XII. Que les hommes sont lâches pour servir Dieu, et hardis pour l'offenser. Vives remontrances pour les faire rentrer en eux-mêmes. 262
- XIII. Du bonheur des saints dans le Ciel, et de l'impatience des hommes, qui aiment mieux jouir pour un moment des faux biens de cette vie, que d'attendre les véritables et les éternels. 266
- XIV. Combien le regard de Jésus-Christ dans le dernier jugement sera doux pour les bons, et terrible pour les méchans. 268
- XV. Ce qui peut consoler une âme dans la peine qu'elle ressent d'être si long-temps en cet exil. 271
- XVI. Que Dieu seul peut donner quelque sou-

lagement aux âmes qu'il a blessées par les traits de son amour.	273
XVII. Que nous ignorons ce que nous devons demander à Dieu. Désirs ardents de quitter ce monde pour jouir de la parfaite liberté, qui consiste à ne pouvoir plus pécher.	275
De la manière de visiter les monastères.	280
Avis et Maximes de la mère Marie de Saint-Joseph, au sujet du gouvernement des religieuses.	305
Glose, ou Cantique de sainte Thérèse après la communion.	325

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.



Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

MARQUÉS DE SAN JUAN DE PIEDRAS ALBAS

BIBLIOGRAFÍA TERESIANA

SECCIÓN III

**Libros escritos exclusivamente sobre Santa Teresa
de Jesús.**

Número.....

1614

Precio de la obra..... Ptas.

Estante.....

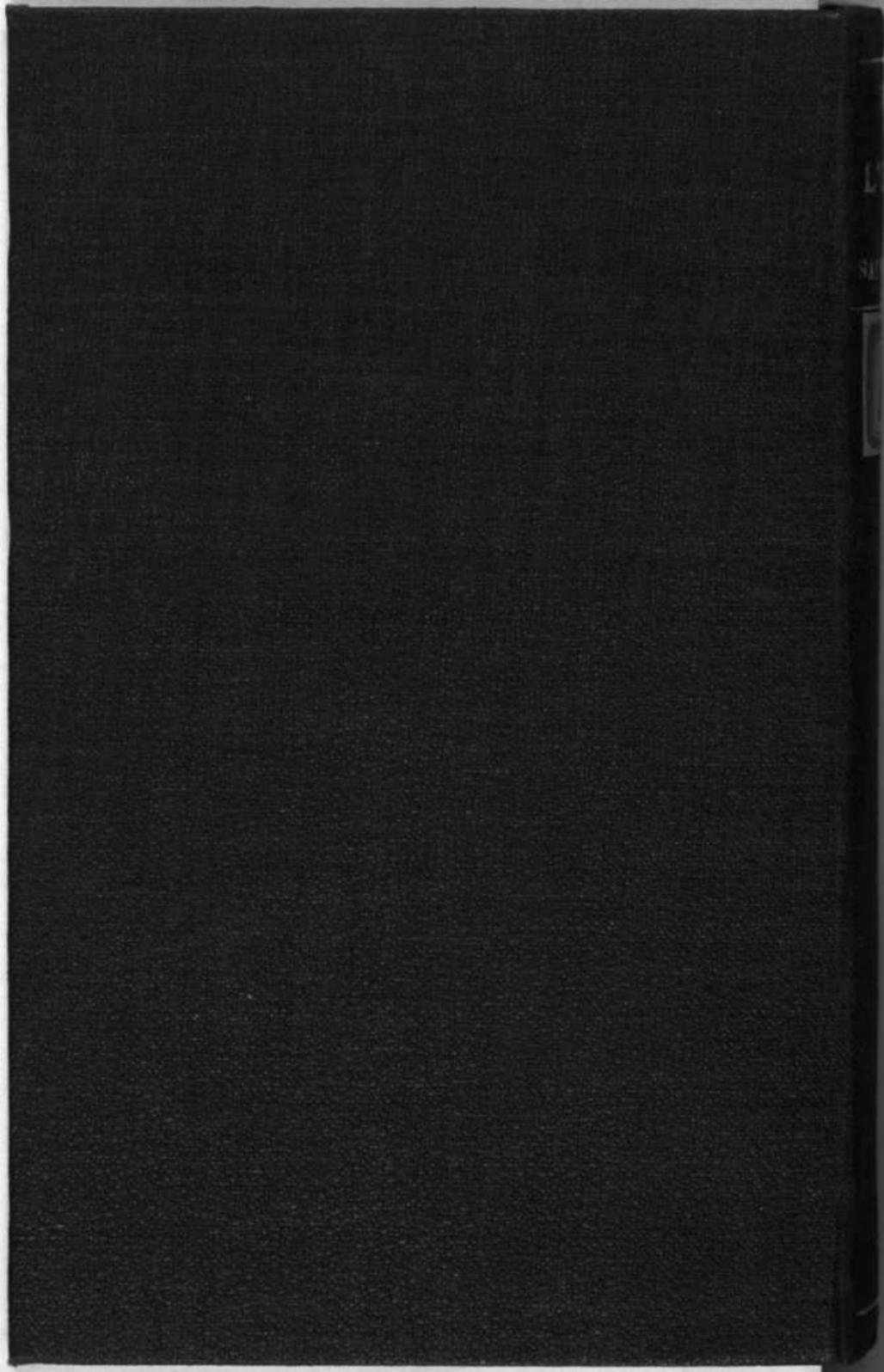
12

Precio de adquisición. »

Tabla.....

3

Valoración actual..... »



ÉMERV

DE

SAINTE THÉRÈSE

1614.

2